

Avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI)
relatif au déploiement des Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS)

Département concerné : **DORDOGNE (24)**

Autorité compétente pour l'appel à manifestation d'intérêt :

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
103 bis, rue Belleville
CS 91 704
33 063 BORDEAUX Cedex

Direction en charge de l'appel à manifestation d'intérêt :

Délégation départementale de l'ARS de la Dordogne (24)
Pôle Sanitaire et Médico-Social
Secteur handicap

Adresse courriel pour toute question relative à l'appel à manifestation d'intérêt :

ars-dd24-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr

Veillez mentionner dans l'objet du courriel la référence à l'appel à manifestation
d'intérêt « PAS- DORDOGNE »

Clôture de l'appel à manifestation d'intérêt : 05/06/2026

1. Textes de références

- Loi n°2005-012 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République
- Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour l'école de la confiance
- Dossier de presse du mercredi 26 avril 2023 portant sur la Conférence Nationale du Handicap
- Circulaire interministérielle MENESR-DGESCO A1-3/MTSSF du 1er septembre 2025 relative au déploiement des pôles d'appui à la scolarité

2. **Objet de l'appel à manifestation d'intérêt**

2.1. **Le contexte national**

Lors de la Conférence Nationale du Handicap d'avril 2023, le Président de la République a annoncé dix engagements en faveur de l'effectivité des droits fondamentaux et universels des personnes en situation de handicap. L'un des leviers majeurs de cette ambition est l'engagement d'un acte II de l'école inclusive, avec pour objectif : construire une École pour tous. C'est dans cette perspective que le Premier ministre a annoncé, en mai 2024, la transformation des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL) en Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS).

L'Éducation nationale et l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine sont ainsi conjointement mobilisées pour renforcer l'accessibilité des enseignements, en apportant des réponses de premier niveau aux élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP), y compris ceux en situation de handicap, sans nécessiter de notification préalable de la MDPH.

Le PAS constitue un nouveau service rendu aux élèves présentant des besoins éducatifs particuliers et leurs parents et responsables légaux d'enfants, en même temps qu'une organisation qui vient en appui aux communautés éducatives et dans une logique d'accessibilité universelle.

L'objectif des PAS consiste à apporter aide et soutien à tout élève qui rencontre une difficulté dans les apprentissages ou son parcours scolaires. Les ressources médico-sociales mobilisées dans le cadre du PAS contribuent notamment à soutenir les élèves dont la situation est susceptible de présenter ou d'évoluer vers une situation de handicap.

Cette démarche repose donc sur une collaboration étroite entre les acteurs de l'Éducation nationale et les acteurs du secteur médico-social.

Les élèves à BEP forment un ensemble hétérogène. Ils partagent toutefois la nécessité d'une attention spécifique pour permettre une scolarisation dans de bonnes conditions et adaptées à leurs besoins.

Dans ce cadre, les PAS auront pour missions de :

- Accueillir les familles et les élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- Évaluer les besoins d'adaptation à la scolarité des élèves ;
- Déployer et coordonner des solutions telles que des aides techniques ou/et des accompagnements par des professionnels du médico-social ou de santé.

Le PAS est également chargé de mettre en œuvre l'accompagnement humain (AESH) notifié par la MDPH pour les élèves en situation de handicap et de coordonner toute intervention de professionnels externes, notamment médicaux et paramédicaux quand c'est nécessaire.

En fonction des besoins des élèves, et en particulier pour leur éviter des déplacements multiples et des journées épuisantes, les équipes – PAS, écoles, établissements, établissements ou service social ou médico-social – construiront les conditions les plus facilitantes pour l'intervention des professionnels médicaux, paramédicaux et médico-sociaux au sein des écoles et établissements.

2.2. Le contexte départemental

Le présent AMI vise à sélectionner pour la rentrée 2026 les établissements médico-sociaux porteurs des PAS pour le département de la Dordogne.

2.2.1. Périmètre des PAS et implantation des PAS

Le PAS est une organisation territoriale comprenant les établissements scolaires du premier degré, et des établissements du second degré, publics, privés sous contrat et relevant de l'enseignement agricole.

Le PAS doit bénéficier d'un lieu spécifique connu de tous et accessible. Il devra être implanté prioritairement dans une école ou un établissement scolaire, mais peut éventuellement bénéficier de locaux adaptés à l'accueil des familles et au travail des équipes.

Les lieux d'implantation seront déterminés par l'Éducation nationale et l'ARS, en lien avec les collectivités territoriales, au regard de l'accessibilité des transports en commun, des espaces disponibles et des temps de déplacement.

Aussi, pour la rentrée 2026, ce sont **5 PAS** qui ouvriront et qui seront implantés sur les secteurs géographiques suivants :

- ❖ NEUVIC
- ❖ MONTPON
- ❖ THIVIERS
- ❖ RIBERAC
- ❖ SARLAT

Les collèges des communes précitées seront les établissements scolaires de rattachement des 5 nouveaux PAS.

2.2.2. Calendrier de déploiement des PAS

Le déploiement des PAS dans le département de la Dordogne a débuté à la rentrée scolaire 2025 avec l'implantation d'un premier PAS sur le secteur de Périgueux.

Le présent AMI porte sur le déploiement de **5** PAS supplémentaires à la rentrée scolaire 2026.

Les éducateurs spécialisés devront être recrutés dans les meilleurs délais afin de bénéficier des formations nécessaires en amont du démarrage opérationnel des PAS prévu pour septembre 2026.

Chaque candidat devra présenter un calendrier prévisionnel de déploiement détaillé.

2.2.3. Les structures médico-sociales éligibles et coopérations nécessaires à la mise en œuvre des PAS

Le porteur des PAS devra impérativement être un établissement ou service relevant de l'article 2° article L. 312-1 du CASF (IME, DITEP, IEM, EAAP, SESSAD, CMPP) et financé totalement par des crédits assurance maladie.

Par ailleurs, afin d'assurer une mise en œuvre efficace et rapide, les candidats devront :

- ✓ Avoir une bonne connaissance des spécificités du territoire sur lesquels il se positionnent ;
- ✓ Disposer de liens déjà établis avec les établissements scolaires, notamment en matière d'inclusion, implantés dans les zones concernées ;
- ✓ Avoir un ESMS implanté sur le secteur géographique, ou en proche proximité, des PAS ouvrant à la rentrée 2026 ;
- ✓ ESMS précisant et respectant le calendrier et budget de mise en œuvre du PAS.

Les candidats devront également s'appuyer sur une équipe pluridisciplinaire, implantée sur le secteur géographique, ou en proche proximité du PAS, capable de répondre aux besoins médico-sociaux identifiés par les PAS (prestations) composée de professionnels formés aux troubles du neuro-développement (TND) et à la prévention et à la gestion des troubles du comportement. Ces éléments devront clairement être mis en évidence dans le dossier de candidature, à travers des exemples concrets et opérationnels.

Également, dans sa candidature, le porteur de projet devra démontrer sa capacité :

- ✓ à travailler en réseau, afin de pouvoir mobiliser les ressources professionnelles nécessaires lorsqu'elles ne sont pas disponibles en interne. Les candidats devront décrire précisément la manière dont ils envisagent ce travail en réseau ;
- ✓ d'adaptation dans le déploiement des PAS, notamment dans la rapidité de sa mise en œuvre ;

2.2.4. Les moyens humains et financiers

L'équipe permanente du PAS, installée dans les locaux de l'Éducation nationale, se compose de :

- un coordonnateur PAS, personnel de l'Éducation nationale, à temps plein ;
- au moins un éducateur spécialisé, personnel médico-social, à temps plein ;

L'éducateur spécialisé, relevant du secteur médico-social, sera financé par l'ARS, de même que les prestations médico-sociales, en fonction des besoins identifiés par le binôme du PAS.

Au titre de la phase de démarrage, les PAS bénéficieront d'un financement forfaitaire alloué par l'ARS Nouvelle-Aquitaine, sous forme de crédit d'amorçage, à hauteur de 90 000 € en année pleine par PAS. Ce montant pourra être réévalué dès 2027, en fonction de l'activité effective des PAS.

Cette enveloppe est destinée à couvrir :

- le poste d'éducateur spécialisé (ETP médico-social) ;
- les prestations médico-sociales complémentaires liées à l'activité des PAS ;
- les frais de fonctionnement associés à la composante médico-sociale du dispositif.

Les enseignants coordonnateurs, personnels de l'Éducation nationale, seront nommés par la DSDEN et mis à disposition du PAS.

Le financement alloué devra rester strictement fléché sur l'activité du PAS.

L'activité et les crédits dédiés aux PAS feront l'objet d'un suivi spécifique. Pour les porteurs actuels des EMAS, ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour répondre à des besoins actuels de financement de cette équipe, dont le périmètre d'activité est différent.

Le projet présenté devra impérativement respecter cette dotation maximale par PAS.

Les missions d'un coordonnateur PAS et de l'éducateur spécialisé sont définies dans le cahier des charges 2025 que vous trouverez en annexe. Une fiche de poste de l'éducateur spécialisé est jointe au présent avis de l'AMI. Les candidats sont invités à s'appuyer sur ces documents pour construire et argumenter leur projet.

3. Les modalités d'instructions

La date limite de réception des candidatures est fixée au 05/06/2026 à 23h59.

Tout dossier transmis ou déposé après cette échéance sera considéré comme irrecevable.

La sélection des candidatures sera assurée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine après avis de la DSDEN du département de la Dordogne, sur la base de la qualité des dossiers, de leur conformité aux exigences définies dans le présent appel à manifestation d'intérêt et du respect des orientations du cahier des charges.

Les candidats sont invités à soumettre une proposition concrète et opérationnelle, mobilisable dès la rentrée scolaire 2026.

À l'issue de la procédure, chaque candidat sera informé des résultats de la sélection.

Les porteurs de projets retenus devront s'engager à faire évoluer l'organisation et le fonctionnement du PAS, en cas de modifications apportées ultérieurement dans le cahier des charges national.

4. Les modalités de dépôt

Le dossier de candidature sera transmis en version électronique, aux adresses suivantes :

ars-dd24-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr // melanie.pejac@ars.sante.fr //
alexandra.leleu@ars.sante.fr

5. Publication et modalités de consultation du présent avis

L'avis d'appel à manifestation d'intérêt et ses annexes, seront publiés sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, à l'adresse suivante :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

I. Calendrier

- ✓ Date limite de remise du dossier de candidature : 05/06/2026
- ✓ Date prévisionnelle des résultats de sélection des projets : 12/06/2026

ANNEXE 1 : Cahier des charges – Pôles d'Appui à la Scolarité – Circulaire du 1^{er} septembre 2025

ANNEXE 2 : Cartographie des PAS

ANNEXE 3 : Fiche de poste de l'éducateur spécialisé

À Périgueux, le 24/04/2026